

De l'inclusion à l'articulation

Évaluation d'une expérience d'intégration d'un établissement médico-social au sein de lieux scolaires ordinaires

Catherine Côme

DANS **VIE SOCIALE** 2010/4 (N° 4), PAGES 49 À 60
ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 0042-5605

DOI 10.3917/vsoc.104.0049

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2010-4-page-49.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

De l'inclusion à l'articulation Évaluation d'une expérience d'intégration d'un établissement médico-social au sein de lieux scolaires ordinaires

Catherine Côme*

La Section d'éducation motrice est administrativement un Institut d'éducation motrice (IEM), géré par l'APF¹. L'établissement fonctionne également comme un SESSAD². L'agrément est de 16 jeunes, de 6 à 16 ans porteurs de handicap moteur, en décalage scolaire important, domiciliés en Mayenne. La SEM est ouverte sur deux sites : une école primaire et un collège. L'accueil est un accueil d'externat. Le site du collège de M. a été ouvert en 2002, le site de l'école primaire H. en 2005. Les jeunes ont une double inscription, école/SEM ou collège/SEM, depuis 2005. Le principe de l'établissement est *d'être au plus près de la vie ordinaire, d'accompagner les jeunes dans ce qu'ils ont de semblable et de dissemblable par rapport à leurs pairs.*

49

II INSERTION OU INCLUSION À L'ÉCOLE ?

« Être ensemble » sur un même territoire suppose une articulation plus qu'un partenariat entre les deux institutions de l'Éducation nationale et du secteur médico-social.

* Directrice, Section d'éducation motrice et SESSAD-APF de Laval. Maîtrise Sc. Tech Intervention & Développement social, DSTS, 2004/2008.

1. Association des paralysés de France.

2. Service de soins et d'éducation spécialisés à domicile.

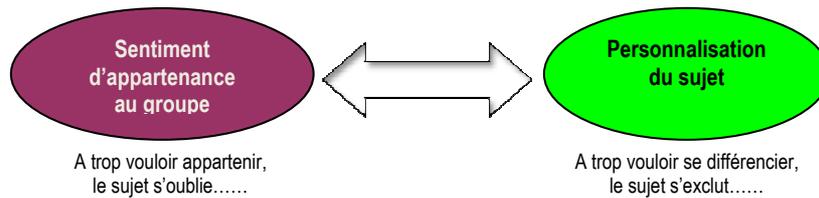
Il s'agit d'évaluer une pratique, de 2002 à 2008, de la qualifier et de la quantifier, au regard du contexte législatif afin de construire une projection pour les années à venir :

- prévoit-on une disparition de la SEM pour une inclusion dans les structures de l'Éducation nationale ?
- doit-on envisager une accentuation de l'articulation des structures de l'Éducation nationale et du secteur médico-social ?

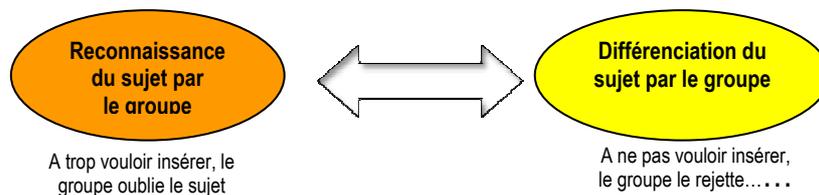
De 1882 à nos jours, alternent les périodes et les volontés d'intégrer et d'exclure la personne en situation de handicap, au sein des structures de l'Éducation nationale, sans vraiment trouver un équilibre qui tienne compte du groupe et du sujet. C'est pourquoi, nous retenons les définitions apportées par Reynald Brizais.

« L'intégration est le sentiment d'appartenance que le sujet éprouve à l'égard des groupes sociaux dans lesquels il est amené à vivre³. »

50



« L'insertion est relative au sentiment d'inclusion éprouvé par un groupe à l'égard du sujet. Elle renvoie à la reconnaissance manifestée [ou non] par le groupe, attestant que le sujet est reconnu comme membre⁴. »



3. Reynald BRIZAIS. « L'inscription sociale ». Cours de DSTS, Université de Nantes. Formation Continue. 2007-2008

4. *Ibid.*

Cette approche de l'insertion s'inscrit dans une « *théorie de la justice* » telle que la développe John Rawls⁵ qui tient compte des conditions de juste égalité des chances. L'égalité des chances ne nous semble pas suffisante quand le handicap ne peut être complètement compensé. Il s'agit d'apporter à ces jeunes les conditions permettant d'exercer le droit commun.

Nous rejoignons le modèle social du handicap, afin de ne pas réduire cette notion à une approche bio-médicale. Il est important de regarder du point de vue du groupe et du point de vue du sujet les enjeux et impacts de cette notion.

Nous retenons des référentiels psychologiques et psychanalytiques, et l'importance « *d'expériences de parité, de relations symétriques*⁶ » comme conditions nécessaires pour qu'un jeune se construise et grandisse.

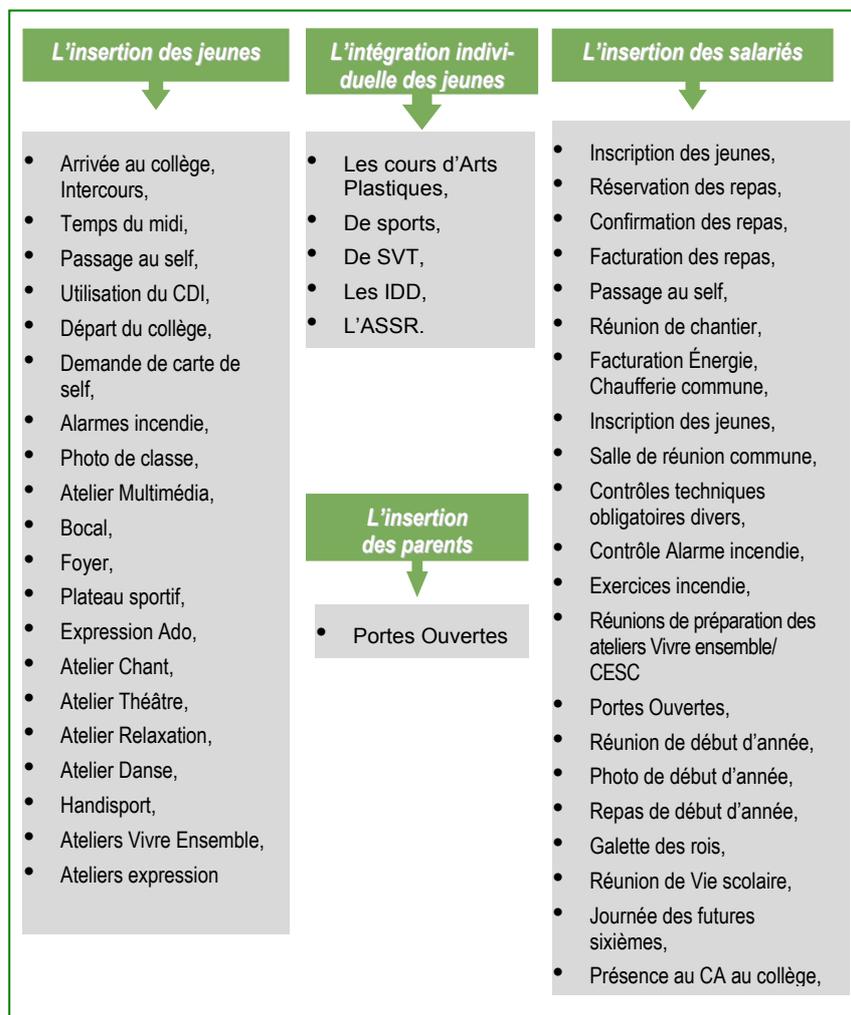
Du point de vue méthodologique, quatre types de données ont été retenus :

- recueil de temps d'intégration et d'insertion de la création de la SEM à aujourd'hui, de 2002 à 2008 ;
- tableaux comparatifs des pratiques institutionnelles de l'Éducation nationale et de la SEM ;
- exemples d'expérience sur le « vivre ensemble » ;
- éléments tirés de l'évaluation interne en cours.

LES TEMPS D'INTÉGRATION ET D'INSERTION AU COLLÈGE ET À L'ÉCOLE

Les temps d'intégration et d'insertion sur les sites du collège se définissent comme suit :

5. John RAWLS, *Théorie de la justice*, Paris, Ed. du Seuil, 1997.
6. Daniel CALIN. *La problématique de la scolarisation des enfants handicapés, et l'accueil des enfants présentant un handicap*. www.daniel.calin.free.fr



Soit sur le site du collège de 2002 à 2008 :

	<i>Insertion des jeunes de la SEM</i>	<i>Intégration des jeunes de la SEM</i>	<i>Insertion des parents des jeunes de la SEM</i>	<i>Insertion des adultes de la SEM</i>
2002-2003	31,50%	0%	0%	13,14%
2003-2004	31,50%	0,59%	0%	13,70%
2004-2005	34,44%	0,59%	0%	13,77%
2005-2006	31,50%	0,75%	0,21%	16,97%
2006-2007	32,55%	1,97%	0,21%	15,92%
2007-2008	38,50%	1,23%	0,21%	15,57%

Les temps d'intégration et d'insertion sur les sites de l'école se définissent comme suit :



Soit sur le site de l'école de 2005 à 2008 :

	<i>Insertion des jeunes de la SEM</i>	<i>Intégration des jeunes de la SEM</i>	<i>Insertion des parents des jeunes de la SEM</i>	<i>Insertion des adultes de la SEM</i>
2005-2006	60,11%	0%	0%	48,33%
2006-2007	52,88%	5,84%	1,11%	48,33%
2007-2008	52,17%	4,70%	1,11%	47,22%

QUALITÉ DE L'INTÉGRATION ET DE L'INSERTION AU SEIN DE L'ÉCOLE ORDINAIRE

L'analyse des données a permis de qualifier l'intégration :

- par les signes d'appartenance et de non-appartenance du sujet au groupe ;
- par les signes de personnalisation ou de non-personnalisation du sujet au sein du groupe.

L'analyse des données a permis de qualifier l'insertion :

- par les signes de reconnaissance ou de non-reconnaissance du sujet par le groupe ;
- par les signes de différenciation ou de non-différenciation du sujet par le groupe.

Signes d'intégration

Exemples de signes d'appartenance du sujet au groupe :

Le fonctionnement de la SEM est « calqué » sur le fonctionnement des structures de l'Éducation nationale.

Nous « forçons » l'appartenance par :

- la création de temps communs (ateliers du midi, ateliers de décloisonnement) pour forcer le « vivre ensemble » ;
- l'accent est mis sur l'accompagnement personnalisé de chaque jeune de la SEM pour aider à l'intégration du sujet ;
- la facilitation des contacts des représentants de parents au CVS⁷ et des représentants de parents à l'école primaire et au collège.

Exemples de signes de non-appartenance du sujet au groupe :

Les familles n'ont pas toutes souhaité utiliser la double inscription SEM/Structures de l'Éducation nationale. Elles n'ont pas eu accès aux instances de représentation des institutions de l'Éducation nationale, aux élections au conseil de l'école primaire ou au conseil d'administration du collège.

7. Conseil de vie sociale.

La non-existence de conseil de classe ne nous a pas permis d'utiliser le statut de délégué de classe au collège.

Le fait de ne pas être salariés de l'Éducation nationale ne nous légitime pas à informer les salariés des structures de l'Éducation nationale. Ces informations auraient pu porter sur le handicap, le fonctionnement de la SEM, les salariés nouveaux, les jours de fermeture.

Exemples de signes de personnalisation du sujet au sein du groupe :

- l'accueil du matin est différé pour tenir compte de l'éloignement du domicile ;
- l'entrée le matin est différente ;
- l'arrivée et la sortie des jeunes sont accompagnées par des salariés de la SEM ;
- les adaptations restent au restaurant scolaire ;
- la régulation du comportement des jeunes en situation est effectuée par des salariés de la SEM.

Nous accompagnons le groupe d'accueil à singulariser le sujet ; des ateliers (information, mises en situations, expression) ont été proposés aux jeunes de l'école au premier trimestre de l'année 2006-2007 sur la différence que constitue le handicap.

55

Exemples de signes de non-personnalisation du sujet au sein du groupe :

Au collège :

- il n'a pas été possible de mettre en place des ateliers d'information, ni de mises en situation sur le handicap ;
- les « populations » UPI⁸, SEGPA⁹, collège ordinaire, SEM « vivent » juxtaposées sans connaissance les unes des autres ;
- aucune information n'a été faite entre 2002 et 2007 sur la différence que constitue le handicap.

Exemples de signes de reconnaissance des jeunes handicapés de la SEM par les institutions :

8. Unité pédagogique d'intégration

9. Section d'enseignement général et professionnel adapté

- le conseil général a construit un bâtiment implanté à l'avant du collège. Il a été inauguré en 2006 par le ministre de l'Éducation nationale, M. de Robien ;
- la ville de L. a mis à disposition des locaux ;
- l'Inspection académique a mis à disposition des postes d'enseignants.

Sur le site de l'école, la reconnaissance est simple, rapide et spontanée :

- mutualisation des locaux ;
- mutualisation des ressources humaines (surveillance de la cour de récréation) ;
- invitation des parents de la SEM à la réunion de rentrée de l'école primaire, présence de la directrice de l'école et de la directrice de la SEM ;
- mise en place d'activités et de dispositifs communs ;
- mise en place d'instances de régulation communes ;
- règlement et rites communs au restaurant scolaire
- les CP, les CE1, les CE2, les CM1, les CM2 et les SEM.

56

Sur le site du collège, la reconnaissance est moins aisée :

- juxtaposition des populations différentes (557 jeunes dont UPI, SEGPA, SEM, collège ordinaire), pas de « vivre ensemble » ;
- convention conseil général 53 / collège / SEM ;
- instances de régulation communes ;
- siège au conseil d'administration ;
- événements festifs communs pour les adultes ;
- règlement et rites communs au self, pour les activités socio-éducatives, accès au foyer socio éducatif... ;
- mise en place d'activités, d'événements et de dispositifs communs pour les collégiens.

Exemples de signes de non-reconnaissance des jeunes handicapés de la SEM par les institutions :

- la Ville de L. n'a pas signé de convention. L'accueil périscolaire est refusé ;

- le conseil général a inauguré le bâtiment avec le ministre de l'Éducation nationale et non le ministre de la Santé ;
- le collège met difficilement en place des temps de réflexion sur le « vivre ensemble » ; le collège se concentre sur ses propres indicateurs liés à la transmission de savoirs et de réussites scolaires.

|| Signes d'insertion

Exemples de signes de différenciation des jeunes handicapés par les structures de l'Éducation nationale :

- la MDPH ne réduit pas le plan de compensation au PPS¹⁰ ;
- l'Inspection académique met à disposition en 2005 un deuxième poste d'enseignant.

Du fait du parcours différencié des jeunes :

- l'inscription à la SEM différenciée (notification CDAPH¹¹,...) ;
- les équipes de suivi sont mises en place, un enseignant référent intervient ;
- l'établissement prend en charge les transports et la restauration ;
- un conseil de vie sociale est mis en place ;
- le contrat de séjour est obligatoire.

À l'école :

- l'absence de convention nous oblige à avoir en permanence un salarié de la SEM ;
- la vente des calendriers est au bénéfice des seuls élèves de l'école via la coopérative de l'école ;
- les enseignants se comportent différemment vis-à-vis des jeunes de la SEM (sanctions..).

Au collège :

Les parents des jeunes de la SEM ne sont pas invités aux réunions de rentrée ou aux portes ouvertes. L'accessibilité du self est demandée depuis 2007.

10. Plan personnalisé de scolarisation.

11. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Exemple de signes de non-différenciation des jeunes handicapés par les structures de l'Éducation nationale :

Au collège, le manque de moyens humains (cinq assistants d'éducation pour 557 élèves) ne permet pas d'accompagner le « vivre ensemble » et donc différencier la surveillance.

CONCLUSION

Deux scénarii peuvent être étudiés.

Doit-on penser l'inclusion totale de la SEM au sein des structures de l'Éducation nationale ?

La notion d'inclusion suppose pour accéder à ce droit commun, deux conditions :

- que le milieu soit susceptible d'une forte adaptation et donc ici, d'une personnalisation des modes d'apprentissage, proposant des situations d'apprentissage où les relations sont symétriques entre pairs ;
- elle suppose aussi que la compensation du handicap soit efficace.

58

Cependant personnaliser les modes d'apprentissage ne suffit pas quand la déficience des jeunes accueillis touche les apprentissages scolaires et que, malgré les compensations, la situation de handicap persiste.

D'autre part, les structures de l'Éducation nationale n'accordent pas la priorité à des transmissions de compétences autres que scolaires ; elles ne permettent pas la mise en place de situations de « vivre ensemble », de parité, où les relations sont symétriques entre pairs. Ainsi, l'égalité des chances n'est pas une condition suffisante pour ces jeunes. Une conception sociale du handicap ne suffit pas.

C'est pourquoi, ne permettant pas la reconnaissance de ces jeunes dans ce qu'ils ont de semblable et de dissemblable, ce scénario est incomplet et n'est pas retenu.

Doit-on accentuer l'articulation entre la SEM et les structures de l'Éducation nationale ?

Ce scénario nous semble plus proche des besoins repérés des jeunes. Nous rappelons l'importance :

- des notions d'intégration *et* d'insertion, de considérer le point de vue du sujet *et* du groupe, de considérer ces notions comme processus, d'être attentif à la dynamique de ce processus ;
- d'avoir une définition du handicap social *et* médical ;
- des expériences de parité, de *relations symétriques* dans la construction psychique et sociale du jeune ;
- de la mise en place de conditions de *juste* égalité des chances ; l'égalité des chances est ici insuffisante.

Concernant l'intégration, nous proposons de développer :

- l'appartenance aux structures de l'Éducation nationale des jeunes accueillis à la SEM, de leurs parents et de la SEM ;
- la personnalisation au sein des structures de l'Éducation nationale des jeunes accueillis à la SEM, de leurs parents et de la SEM.

Concernant l'insertion, nous proposons de développer :

- la reconnaissance des structures extérieures vis-à-vis de la SEM, vis-à-vis des parents des jeunes accueillis à la SEM et vis-à-vis des jeunes accueillis à la SEM ;
- la différenciation vis-à-vis des structures de l'Éducation nationale et des structures extérieures vis-à-vis de la SEM, vis-à-vis des parents des jeunes accueillis à la SEM et vis-à-vis des jeunes accueillis à la SEM.

59

Exemples de développement de l'appartenance :

- la double inscription SEM et école, SEM et collège (accompagner les jeunes et les parents dans l'exercice de leurs droits) ;
- s'inscrire dans les activités de l'école et du collège *quand ces situations sont des expériences de parité* ;
- s'inscrire dans un fonctionnement encore plus ordinaire (coût de la restauration, etc.) ;
- inscrire les salariés de la SEM dans le fonctionnement du collège (réunions, temps festifs, niveau cadre et salariés...) ;
- maintenir la perméabilité de l'établissement.

Exemples de développement de situations de personnalisation du sujet au sein du groupe :

- être attentif à ne pas trop singulariser les jeunes (exemple de la demande du principal vers la SEM pour participer à la surveillance de la cour...);
- l'établissement est un lieu où les parents et jeunes disent se poser, un équilibre est à trouver entre « être dans l'ordinaire » et reconnaître la fatigue à y être ;
- importance de l'accompagnement et du soutien familial proposé ;
- l'établissement a un coût, nous devons être attentifs à la visibilité de la SEM, l'utilité de l'accompagnement doit être visible vis-à-vis des structures extérieures (MDPH, DDASS, conseil général, Ville, Inspection académique...).

Exemples de développement de situations de reconnaissance du sujet par les structures de l'Éducation nationale :

- être attentif à maintenir notre présence dans toutes les instances et lieux des structures de l'Éducation nationale et à développer des liens à tous les niveaux ;
- maintenir la structure SEM permet cette reconnaissance ;
- les structures de l'Éducation nationale accueillent, nous avons à donner en échange, à contribuer (ressources matérielles, moyens humains mis à disposition) ;
- nous avons à être attentif. Il s'agit certes d'intégrer mais aussi d'insérer, de « vivre ensemble ».

Exemples de développement de situations de différenciation du sujet par les structures de l'Éducation nationale :

- maintenir la structure SEM permet cette différenciation pour les parents, les jeunes, les structures ;
- distinguer le PPS du Plan de compensation.